

# Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)

## OBJET

Neutralisation des amortissements des  
subventions d'équipement pour 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire  
de la présente délibération

Le Président  
Jean-Paul VALLON



Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera  
publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Président  
Jean-Paul VALLON



Le secrétaire de séance  
François SOUBEYRAND

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 avril 2026

N° délibération : 2026-38

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le  
Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire, à l'espace culturel de Désaignes (conformément à la  
délibération n°2025-34 du 17 décembre 2025), comme suite à la  
convocation qui a été adressée aux délégués communautaires par le  
Président.

Nombre de membres en exercice : 25

Date de convocation : 21/04/2026

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,  
Mesdames PLANTIER Marielle, TROUILLETON Isabelle et  
Messieurs COUTURIER Dominique, DÉCULTY Jean-Paul, vice-  
présidents,

Mesdames BALTHAZARD Catherine, BLANC Marie-Laure,  
CUISSON Bernadette, LENZINI Perrine, MALARD Bernadette,  
POINT Nadine et Messieurs CROUZET Gilles, DESBOS Vincent,  
GAUCHIER Max, GERLAND Jacques, GLAIZOL Denis, HARMAND  
Yoann, LANDREIN Michel, MADEIRA Pascal, PEYRARD Jean-Luc,  
ROCHE Stéphane, SOUBEYRAND François, VALDENNAIRE Simon.

Etaient absents avec pouvoir :

Monsieur CROS Nathan avec pouvoir à Monsieur PEYRARD Jean-  
Luc,

Monsieur ROCHEDY Florent avec pouvoir à Madame PLANTIER  
Marielle

*En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, le conseil communautaire a désigné Monsieur SOUBEYRAND  
François, secrétaire de séance.*

Par délibération en date du 14 décembre 2022 (n°2022-43), le  
Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays  
de Lamastre a fixé les durées d'amortissement des subventions  
d'équipements versées.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité  
de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des  
subventions d'équipements versées.

Cette neutralisation est réalisée budgétairement de la manière  
suivante :

- Constatation de l'amortissement des subventions  
d'équipement : dépense au compte 6811 et recette au  
compte 2804 concerné
- Neutralisation de l'amortissement des subventions  
d'équipement : dépense au compte 198 et recette au  
compte 7768

Monsieur le Président rappelle que, pour le BP 2026, les crédits suivants ont été votés mais qu'une délibération est nécessaire chaque année :

Article 2804113 :	260.00 €	
Article 28041412 :	10 925.00 €	
Article 28041582 :	9 017.00 €	
Article 28041583 :	28 000.00 €	
Article 6811 :	48 202.00 €	
Article 198 :	48 202.00 €	
Article 7768 :		48 202.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- CONFIRME la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2026, comme il a été prévu lors du vote du BP 2026.
- PRECISE que le montant pour l'année 2026 s'élève à 48 202.00 €.